



Conditions Générales de Vente

« Campagnes publicitaires »

Version 1.1 en date du 23/07/2018

Article 1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent au service de CAMPAGNE PUBLICITAIRE proposé par ACTIMEO SARL. Certaines demandes peuvent faire l'objet de conditions générales spécifiques. Celles-ci seront alors clairement exprimées dans le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES et/ou le DEVIS proposé à l'ANNONCEUR et/ou au MANDATAIRE.

Article 2. Définitions

- « **ACTIMEO SARL** » est une société immatriculée au registre du commerce : 532 650 769 RCS Agen code APE 5829C. TVA intracommunautaire FR24532650769. Le site internet d'ACTIMEO SARL est visible à cette adresse : <http://www.actimeo.fr>.
- « **PORTAILS** » désigne les sites internet édités par ACTIMEO SARL sur lesquels seront diffusées les annonces publicitaires dans le cadre de CAMPAGNES PUBLICITAIRES. Il s'agit du « REGISTRE ACTION-SOCIALE » et de la « PLATEFORME EMPLOI ACTION-SOCIALE » respectivement consultables sur Internet aux adresses : <https://www.action-sociale.org> et <https://emploi.action-sociale.org>.
- « **ANNONCEUR** » désigne toute personne, physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou personnelle, signataire d'un devis, d'un contrat ou d'un bon de commande de CAMPAGNE PUBLICITAIRE et/ou facturé de façon directe ou indirecte par ACTIMEO SARL. L'ANNONCEUR est identifié comme étant le bénéficiaire de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE. L'ANNONCEUR peut commander directement des opérations de CAMPAGNE PUBLICITAIRE ou faire appel à un intermédiaire ayant qualité de MANDATAIRE.
- « **MANDATAIRE** » désigne tout intermédiaire, dûment désigné par l'ANNONCEUR, agissant au nom de l'ANNONCEUR en vue de l'acquisition d'une CAMPAGNE PUBLICITAIRE.
- « **ESPACE PUBLICITAIRE** » désigne un emplacement sur un PORTAIL édité par ACTIMEO SARL dédié à la diffusion de messages publicitaires d'ANNONCEURS. Un ESPACE PUBLICITAIRE peut correspondre à divers formats (image, texte, vidéo, son...).
- « **CAMPAGNE PUBLICITAIRE** » désigne une action de diffusion d'une annonce publicitaire sur un ESPACE PUBLICITAIRE et pour une durée déterminée afin de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services de l'ANNONCEUR.
- « **PARTIES** » désigne « L'ANNONCEUR », "LE MANDATAIRE" et « ACTIMEO SARL ».

- « **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES** » ou « **DEVIS** » désigne un document émis par ACTIMEO SARL puis accepté par l'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE concrétisant l'accord auquel sera parvenu les PARTIES quant à la fourniture par ACTIMEO SARL de prestations relatives à la préparation et à l'exécution d'une CAMPAGNE PUBLICITAIRE.

Article 3. Services proposés.

- Diffusion de CAMPAGNES PUBLICITAIRES.
- Conseil marketing sur le contenu et le ciblage de CAMPAGNES PUBLICITAIRES.
- Création de supports graphiques publicitaires.

Article 4. Champs d'application

L'ensemble des caractéristiques des services liés à l'offre de CAMPAGNES PUBLICITAIRES se trouve détaillé sur le site internet consultable à cette adresse : <https://www.action-sociale.org/?page=espace-publicitaire>

La signature du DEVIS et/ou du CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES, avec mention accord ou tout paiement, implique l'acceptation, sans réserve par L'ANNONCEUR et/ou du MANDATAIRE, des présentes conditions générales de vente.

En cas de contradictions entre les conditions générales de vente et un DEVIS, le DEVIS prévaudra sur les conditions générales de vente.

ACTIMEO SARL se réserve le droit de modifier les prix et/ou les conditions générales de vente à tout moment sans préavis et sans autre formalité que celle de porter les modifications en cause dans les conditions générales de vente et d'y mentionner une nouvelle date de mise à jour.

Article 5. ANNONCEUR et MANDATAIRE

L'ANNONCEUR peut louer un ESPACE PUBLICITAIRE directement auprès d'ACTIMEO SARL.

L'ANNONCEUR peut également passer par un MANDATAIRE qu'il aura choisi. Dans ce cas précis l'ANNONCEUR devra informer ACTIMEO-SARL par courrier postal de l'existence de ce mandat avant le début de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE.

La signature du DEVIS et/ou du CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES engage toujours l'ANNONCEUR et son MANDATAIRE s'il en a choisi un.

En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'ANNONCEUR devra informer ACTIMEO SARL par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ANNONCEUR sera responsable des engagements pris par son MANDATAIRE.

L'ANNONCEUR devra régler les campagnes publicitaires correspondant au DEVIS et/ou au CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES accepté.

Dans tous les cas, l'ANNONCEUR et le MANDATAIRE seront considérés comme solidairement responsables de la commande de services.

Article 6. Prix

Les prix des prestations sont exprimés en HT dans le DEVIS ou le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES. Les tarifs évoluent en fonction des fluctuations de trafic sur le PORTAIL visé et des EMPLACEMENTS choisis. ACTIMEO SARL se réserve le droit de modifier ses tarifs sans délai.

Article 7. Principes de fonctionnement

L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE demande un devis à ACTIMEO SARL détaillant les prestations effectuées dans le cadre d'une CAMPAGNE PUBLICITAIRE.

Suite à la validation du devis, ACTIMEO SARL rédige ensuite un CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES que L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE devra dûment signer en deux exemplaires et retourner à ACTIMEO SARL par courrier postal dans un délai de sept (7) jours ouvrés. Au delà de ce délai, ACTIMEO SARL se réserve le droit de ne pas valider le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.

Si L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE valide le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES, il ne sera plus en mesure de modifier le contenu de sa demande.

Dans tous les cas, tout CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES de CAMPAGNE PUBLICITAIRE doit être réceptionné par ACTIMEO SARL au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de début de diffusion de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE.

Le cas échéant, l'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE fournit à ACTIMEO SARL son annonce au format requis (images, video, texte...) par ACTIMEO SARL dans le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.

L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE devra valider le contenu et le ciblage final de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE avant sa diffusion sur l'ESPACE PUBLICITAIRE choisi.

Si ACTIMEO SARL est sollicité pour d'autres prestations que la seule diffusion d'une annonce (par ex. conception de contenu de messages publicitaires ou réalisation de l'annonce), ACTIMEO SARL indiquera le montant de ces prestations annexes sur le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES. Un cahier des charges sera établi par ACTIMEO SARL et devra être signé par L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE.

Article 8. Livraison des prestations

ACTIMEO SARL peut, en cas de force majeure, ne pas être en mesure de livrer la prestation. Dans ce cas là, ACTIMEO SARL informera L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE dans les meilleurs délais pour trouver une solution.

Si une annonce publicitaire livrée par l'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE n'est pas conforme au CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES, ACTIMEO SARL se réserve le droit de ne pas la diffuser. Le MANDATAIRE et/ou l'ANNONCEUR sera avisé du rejet de l'annonce dans les meilleurs délais.

Article 9. Annulation de diffusion

L'ANNONCEUR peut demander l'annulation de la diffusion d'une CAMPAGNE PUBLICITAIRE après validation du DEVIS et/ou du CONTRAT DE PRESTATION et avant la date de début de diffusion prévue qui pour être acceptée, devra adresser un courrier à ACTIMEO SARL par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune demande d'annulation transmise par téléphone ou courriel ne sera prise en compte.

L'ANNONCEUR restera redevable des autres prestations déjà effectuées à la date de la réception de l'annulation (par ex. Prestation de conseil ou création de support). L'ANNONCEUR s'acquittera de frais de résiliation d'un montant de 200 euros HT à l'attention de ACTIMEO SARL.

Si la demande d'annulation de l'ANNONCEUR est réceptionnée dans un délai inférieur à huit (8) jours ouvrés avant la date de début de diffusion, l'ANNONCEUR sera également redevable à ACTIMEO SARL d'une indemnité équivalente à 30% du montant des sommes prévues pour le premier mois de diffusion (calcul au prorata de la période totale).

Dans tous les cas, tout ESPACE PUBLICITAIRE attribué à une CAMPAGNE PUBLICITAIRE annulée est à nouveau à la disposition d'ACTIMEO SARL à la date de réception de la demande de suspension.

Article 10. Suspension de diffusion

L'ANNONCEUR peut demander la suspension définitive de la diffusion d'une CAMPAGNE PUBLICITAIRE pendant l'exécution de la diffusion et avant la date de fin de diffusion prévue dans le CONTRAT DE PRESTATION qui devra pour être acceptée, devra adresser un courrier à ACTIMEO SARL par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune demande de suspension transmise par téléphone ou courriel ne sera prise en compte.

ACTIMEO suspendra la diffusion de l'annonce dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de suspension.

Si la période de diffusion prévue était inférieure ou égale à 31 jours, le montant correspondant à la prestation de diffusion prévue reste du dans son intégralité par l'ANNONCEUR. Aucun remboursement ne sera effectué.

Si la période de diffusion prévue est supérieure à 31 jours, une indemnité équivalente à 50% du montant prévu pour un (1) mois de diffusion (calcul au prorata de la période totale) devra être versé par l'ANNONCEUR à ACTIMEO SARL.

Dans tous les cas, tout ESPACE PUBLICITAIRE attribué à une CAMPAGNE PUBLICITAIRE suspendu est à nouveau à la disposition d'ACTIMEO SARL à la date de réception de la demande de suspension.

Article 11. Paiement

La facturation des prestations effectuées par ACTIMEO SARL est établie au nom de l'ANNONCEUR qui sera le seul destinataire d'un original de la facture, un double sera adressé à son MANDATAIRE s'il est chargé du contrôle de la facturation.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.

- **Paiement par chèque bancaire :** Le chèque bancaire doit être libellé à l'ordre d'ACTIMEO SARL.
- **Le virement bancaire :** Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de ACTIMEO SARL sera joint au DEVIS.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 12. Responsabilité commerciale

Toute CAMPAGNE PUBLICITAIRE est diffusée sous la seule responsabilité de l'ANNONCEUR. ACTIMEO SARL n'est tenue qu'à une obligation de moyens pour la diffusion de CAMPAGNE PUBLICITAIRE. L'ANNONCEUR et/ou le MANDATAIRE ne peut donc en aucun cas prétendre à des indemnités au titre de préjudice commercial, d'exploitation ou la perte de bénéfices.

ACTIMEO SARL n'est, en aucun cas, responsable de la réussite commerciale de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE commandée. ACTIMEO SARL est exonéré de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice direct ou indirect subi par l'ANNONCEUR et/ou le MANDATAIRE de son propre fait et notamment dans le cas de l'absence de vérification totale ou partielle des éléments, informations, documents, biens ou produits mis à la disposition, transmis, communiqués ou remis à ACTIMEO SARL au titre de la commande et/ou de la prestation.

L'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE s'engage, la cas échéant, à remettre à ACTIMEO SARL un exemplaire de l'annonce publicitaire au format répondant aux spécifications techniques posées par ACTIMEO SARL dans le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ou le DEVIS. En cas de retard dans la remise de médias conforme par l'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE pour la diffusion d'une CAMPAGNE PUBLICITAIRE entraînant de ce fait une non-diffusion, le prix de la campagne programmée par le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES et/ou du DEVIS sera intégralement dû par l'ANNONCEUR à ACTIMEO SARL.

Il est expressément convenu que ACTIMEO SARL ne peut être responsable des pertes ou dommages subis des documents qui lui sont remis soit physiquement soit par télétransmission à l'occasion d'une commande.

Article 13. Controle de conformité

L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE accepte que ACTIMEO SARL contrôle le contenu de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE. L'ANNONCEUR s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion de message publicitaire sur Internet et la réglementation en matière de droits de propriété intellectuelle.

ACTIMEO SARL se réserve le droit de refuser la diffusion d'une CAMPAGNE PUBLICITAIRE si les éléments fournis par l'ANNONCEUR ou le MANDATAIRE apparaissent non conformes au CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ou à la législation en vigueur.

Dans le cas également où les annonces publicitaires seraient hébergées chez l'ANNONCEUR ou le MANDATAIRE, ACTIMEO SARL se réserve le droit de vérifier régulièrement si les messages sont conformes au CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES et à la législation en vigueur. En cas de non conformité, ACTIMEO SARL se réserve le droit stopper la CAMPAGNE PUBLICITAIRE et/ou de la retirer de l'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'ANNONCEUR et/ou son MANDATAIRE. L'ANNONCEUR et/ou son MANDATAIRE sera tenu au paiement de la totalité de la campagne publicitaire ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

Article 14. Responsabilité technique

Le cas échéant, l'ANNONCEUR doit s'assurer de la compatibilité technique des médias qu'il fourni durant toute la durée de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE.

Si L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE fourni les médias (image, encart, texte, vidéo...), ils devront respecter les normes citées dans le CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.

Les scripts, les programmes, les systèmes automatisés, les logiciels, les progiciels, les serveurs, les services internet tiers utilisés pour permettre la diffusion de CAMPAGNES PUBLICITAIRES et de générer d'éventuelles statistiques, sont uniquement administrés et gérés par ACTIMEO SARL.

ACTIMEO SARL ne saura en aucun cas tenu responsable de la défaillance des infrastructures techniques liée au mauvais fonctionnement du réseau internet, aux interruptions des services d'électricité ou des télécommunications, aux interruptions momentanées pour la mise à jour de certains fichiers ou nécessaires au bon fonctionnement et/ou au développement du système informatique.

Article 15. Propriété Intellectuelle

L'ANNONCEUR déclare et garantit que le contenu de la CAMPAGNE PUBLICITAIRE ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers et est conforme aux lois et réglementations en vigueur. L'ANNONCEUR garantit ACTIMEO SARL contre toutes réclamations et tous recours de toutes les personnes ou entreprises qui s'estimeraient lésées par la CAMPAGNE PUBLICITAIRE à quelque titre que ce soit.

Article 16. Loi française et juridiction

Les présentes conditions sont soumises au droit français et tout litige entre les PARTIES sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Agen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 17. Informatique et libertés

ACTIMEO SARL collecte des données personnelles de l'ANNONCEUR et/ou de son MANDATAIRE. Les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à l'exécution d'une prestation de CAMPAGNE PUBLICITAIRE pour permettre à ACTIMEO SARL de communiquer avec son eux.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE bénéficie d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

L'ANNONCEUR et/ou LE MANDATAIRE peut exercer ce droit en contactant ACTIMEO SARL par courrier électronique (contact@actimeo.fr) ou par téléphone au 09 72 55 08 17 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ou par courrier postal à l'adresse suivante : ACTIMEO SARL, 2 rue des Frères Hyatt, 47200 Marmande.